



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 février 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

---

### *Membres présents :*

|                            |                               |                          |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| M. François REBSAMEN       | M. François-André ALLAERT     | Mme Sylviane FLAMENT     |
| M. Jean ESMONIN            | Mme Janine BESSIS             | Mme Catherine HERVIEU    |
| M. Gilbert MENU            | M. Jean-Pierre GILLOT         | Mme Myriam BERNARD       |
| M. Michel BACHELARD        | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | Mme Lê Chinh AVENA       |
| M. Pierre PRIBETICH        | M. Alain MARCHAND             | M. François BRIOT        |
| M. Jean-Patrick MASSON     | M. Claude PINON               | M. Jean-Pierre SOUMIER   |
| M. Michel JULIEN           | M. Georges MAGLICA            | M. Pierre PETITJEAN      |
| M. Jacques FOUILLOT        | M. Jean-Pierre BOUHELIER      | Mme Claude-Anne DARCIAUX |
| M. Guy GILLOT              | Mme Marie-Christine DELEBARRE | Mme Nicole MOSSON        |
| M. Patrick CHAPUIS         | Mme Elisabeth BIOT            | Mme Claudette BLIGNY     |
| M. Didier MARTIN           | M. Louis LAURENT              | M. Nicolas BOURNY        |
| M. Bernard RETY            | M. Jean-Jacques BERNARD       | M. Bernard OBRIOT        |
| M. Gérard LABORIER         | M. Jean PERRIN                | M. Paul ROIZOT           |
| M. Patrick SAUNIE          | M. François NOWOTNY           | M. Bernard BARBEY        |
| M. Jean-Claude DOUHAIT     | Mme Christine MASSU           | M. Jean-Louis JOLY       |
| M. Gérard DUPIRE           | M. Paul LECHAPT               | M. Jean-Paul HESSE       |
| Mlle Badiaâ MASLOUHI       | Mme Marie-Françoise PETEL     | M. Rémi DETANG           |
| M. André GERVAIS           | M. Claude PICARD              | M. Jean-François DODET   |
| M. Jean-François DESVIGNES | M. Gaston FOUCHERES           | M. Philippe BELLEVILLE   |
| M. Patrick MOREAU          | Mme Joëlle LEMOUZY            | M. Norbert CHEVIGNY      |
| M. Philippe CARBONNEL      | Mme Hélène ROY                | M. Christian PARIS       |
| M. Jean-Pierre DUBOIS      | Mme Christine DURNERIN        | Mme Christiane COLOMBET  |
| M. Hervé BRUYERE           | M. Mohamed BEKHTAOUI          |                          |

---

### *Membres absents :*

|                         |  |
|-------------------------|--|
| M. Rémi DELATTE         | Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH         |
| M. Jacques DANIERE      | M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE             |
| Mme Françoise MANSAT    | M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN              |
| M. Stéphan CLAUDET      | M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN                |
| Mme Françoise TENENBAUM | M. Alain MILLOT pouvoir à M. Guy GILLOT                  |
|                         | M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD          |
|                         | M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT          |
|                         | M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER |
|                         | M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT.          |

---

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**  
**Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Victor-sur-Ouche**

La Commune de Saint-Victor-sur-Ouche a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 15 décembre 2007, la commune de Saint-Victor-sur-Ouche a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Saint-Victor-sur-Ouche repose sur trois axes forts :

- Un développement communal qui respecte l'équilibre fragile entre territoires ruraux et territoires urbanisés :
- L'accueil de nouvelles populations et d'activités dans un cadre privilégiant la qualité architecturale et la mixité :
- La protection des paysages et de l'environnement, vecteurs d'identité communale

Le PADD est par ailleurs complété par une orientation particulière d'aménagement, sur un secteur déjà en partie urbanisé, classé en zone UAa, à proximité du centre du hameau d'Auvillard et de la route départementale, afin de conserver des caractéristiques architecturales et paysagères prédominantes pour une meilleure intégration.

Ces objectifs sont traduits dans le règlement et le plan de zonage notamment par les dispositions suivantes :

En matière d'habitat, des zones urbaines UA de 6,22 ha (dont 0,78 ha non encore bâtis) où le bâti ancien est dominant et UB, zone d'extension récente du village de 17,38 ha (dont 2 ha encore non bâtis). Une zone à urbaniser stricte AU2 d'une surface de 1,42 ha, destinée à accueillir principalement des habitations à long terme.

En matière de développement des activités économiques et des équipements, une zone UX de 0,98 ha réservée à l'implantation d'activités industrielles et artisanales, ainsi qu'aux équipements publics et collectifs. Afin de pérenniser l'activité agricole, 137,32 ha de terres classées en zone Ab (non constructible) et 0,69 ha en Aa (constructible) assurant l'évolution de l'unique exploitation présente sur la commune. Par ailleurs, une diversité des fonctions urbaines (commerces, bureaux et activités) est admise dans les zones urbaines (UA et UB) ;

En matière de protection de l'environnement, le classement en zone N des espaces naturels, des bois, des bords de l'Ouche et du canal de Bourgogne, soit 1112,90 ha. Ces classements permettent une prise en compte d'autres zones sensibles répertoriées sur le territoire : les ZNIEFF, la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), le site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et Beaune », A cela s'ajoute la prise en compte du risque inondation en délimitant les secteurs concernés indicés « i » et en prescrivant des mesures réglementaires particulières.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné la volonté :

- d'offrir des possibilités d'implantation aux artisans ou entreprises en délimitant des zones spécifiques UX et UXi et autorisant la diversité des fonctions urbaines dans les zones d'habitat.
- de protéger les espaces naturels et agricoles, le patrimoine architectural et paysager ainsi que la prise en compte du risque inondation.
- de densifier et recomposer, en matière d'habitat, l'existant avant toute extension de l'urbanisation.

Pour autant, la Communauté rappelle pour la zone 2AU, l'importance dans l'avenir, de créer à travers une

diversité des formes d'habitat et une mixité sociale, une dynamique interne, moins consommatrice d'espaces, mais génératrice d'un renouvellement des ménages plus rapide, nécessaire à l'équilibre démographique du village.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Victor-sur-Ouche.

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Victor-sur-Ouche.

Publié le 11 FEV. 2008  
Déposé en Préfecture le 11 FEV. 2008

Pour extrait conforme,  
Le Président  
*h. m. Pignatelli*

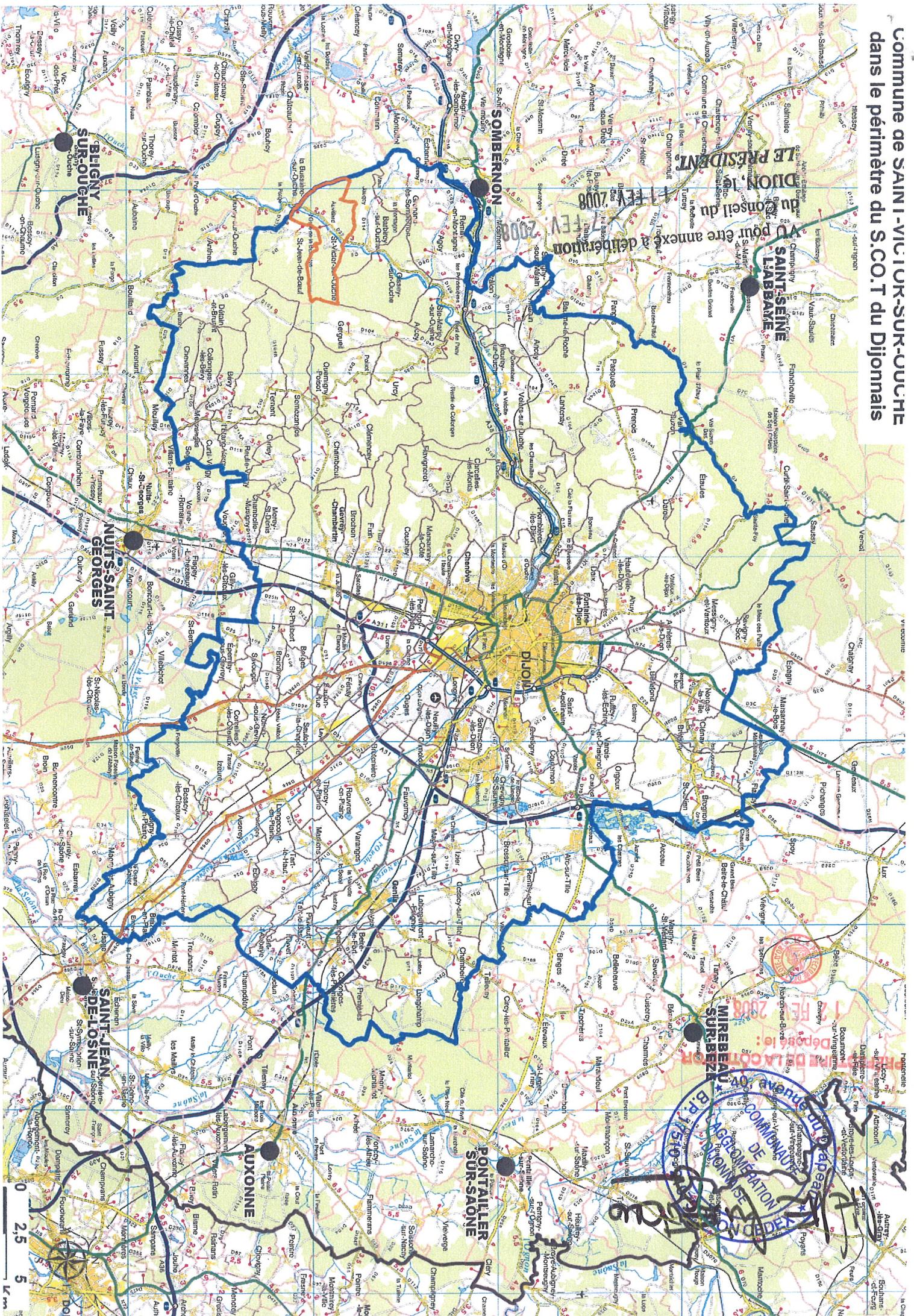


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

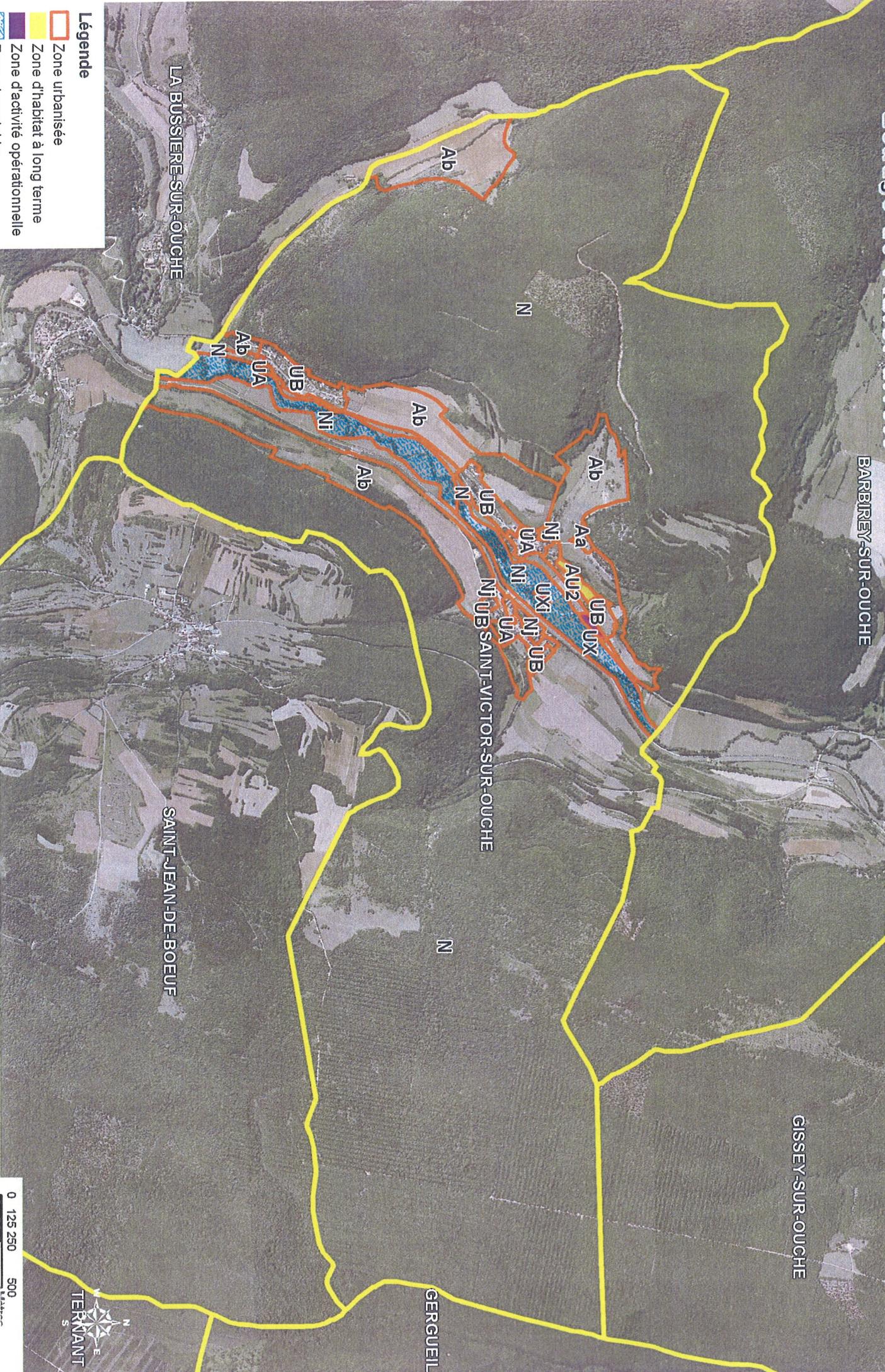
12 FEV. 2008



# Commune de SAINI-VIC-UR-SUR-UCHE dans le périmètre du S.CO.T du Dijonnais



Commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE  
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à long terme
- Zone d'activité opérationnelle
- Zone d'habitat à long terme

BARBIREY-SUR-OUICHE

GISSÉY-SUR-OUICHE

GERGUEIL

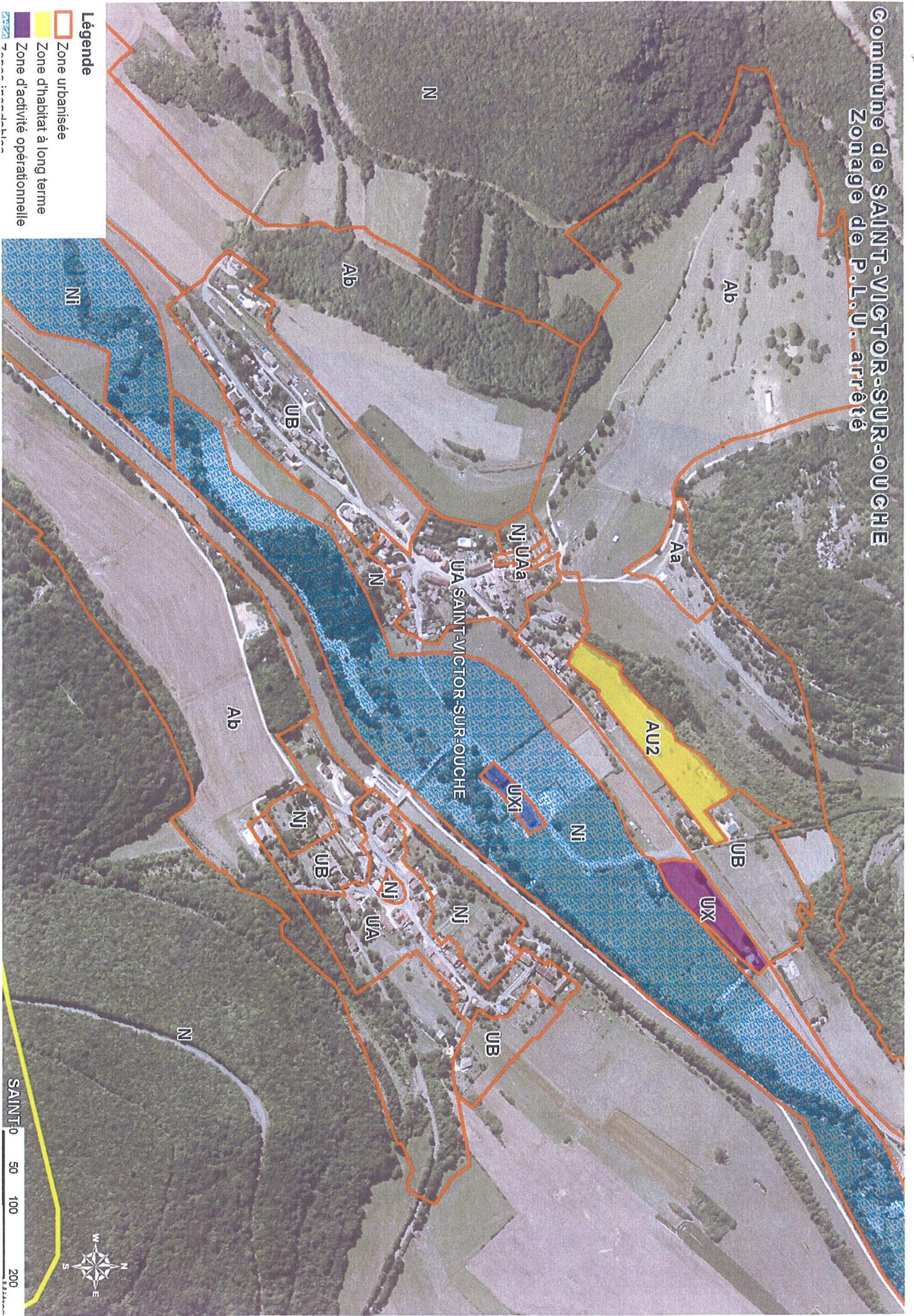
SAINT-JEAN-DE-BOEUF

LA BUSSIÈRE-SUR-OUICHE

0 125 250 500



Commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE  
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

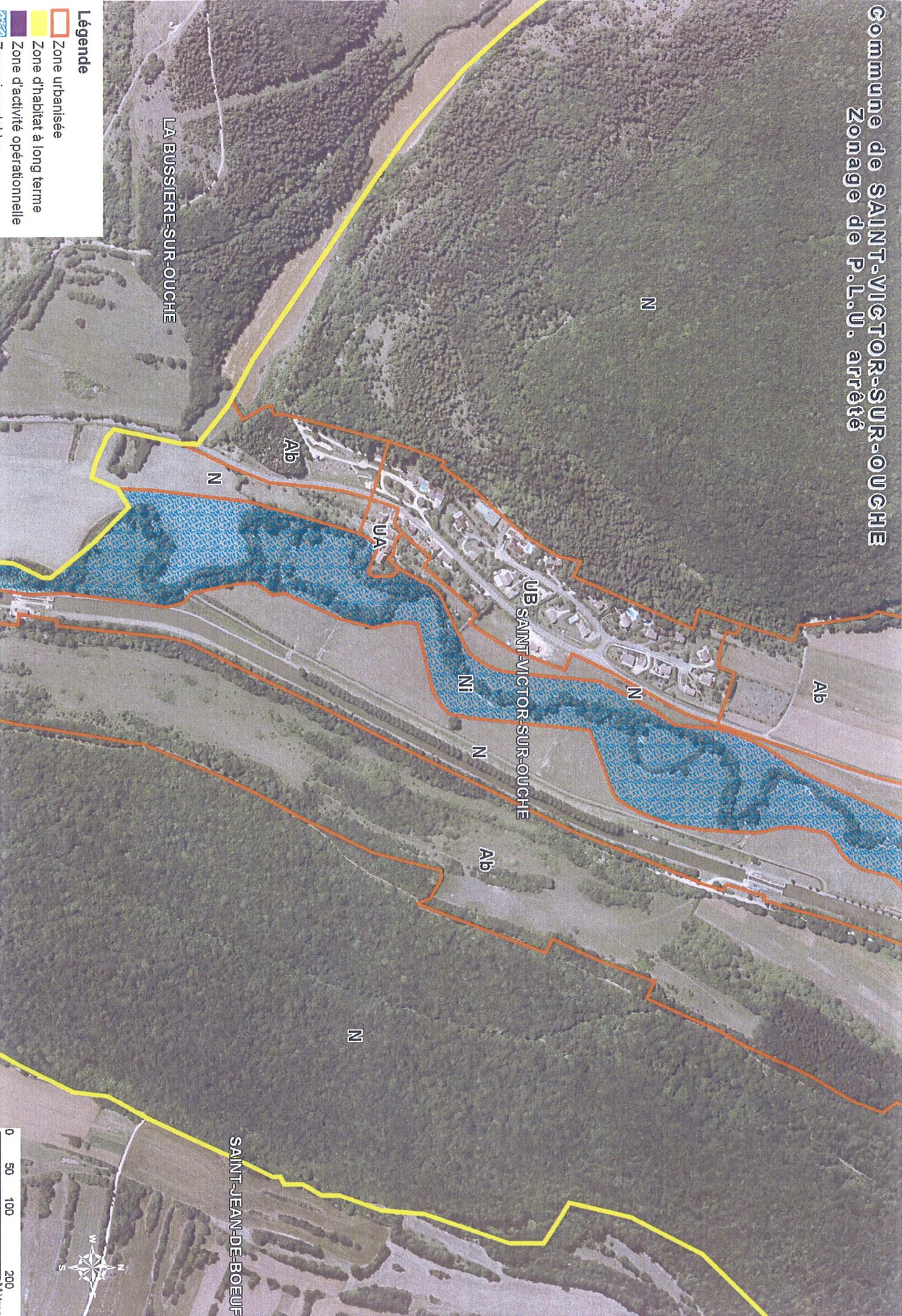
-  Zone urbanisée
-  Zone d'habitat à long terme
-  Zone d'activité opérationnelle
-  Zone inondable

SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE

0 50 100 200



Commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE  
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'habitat à long terme
-  Zone d'activité opérationnelle
-  Zone inondable

